

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE**

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNE DE ARQUES

**DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE
DECORATION
DE BOUTEILLES
PAR LA SOCIETE AUTONOME DE VERRERIES
SAVERGLASS**

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par courrier en date du 23 mai 2012, adressé à Mr le préfet du Pas de Calais, Mr le Président de la société SAVERGLASS sollicite l'autorisation d'exploiter un nouvel établissement sur la commune d'Arques, zone industrielle du Hocquet, au titre des rubriques n° 2531 et 1111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Conformément au Code de l'Environnement, le dossier joint à cette demande a été soumis à enquête publique.

VU :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SAVERGLASS,
Le Code de l'environnement,
La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs,
L'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE,
La décision du 11 octobre 2012 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille,
L'arrêté du 12 octobre 2012 de Mr le Préfet du Pas de Calais, portant enquête publique,
Le dossier et les pièces jointes soumis à enquête publique,
Les conditions du déroulement de l'enquête,
L'absence d'observation portée au registre d'enquête,
Le mémoire en réponse de la société SAVERGLASS,

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- Pris connaissance, vérifié et étudié le dossier ;
- Effectué la reconnaissance et le repérage sur le terrain ;
- Recueilli l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Tenu l'ensemble des permanences prévues ;
- Vérifié l'information du public et l'insertion dans la presse ;
- Ouvert, paraphé et clos le registre d'enquête ;
- Dressé le Procès Verbal des observations recueillies ;
- Communiqué ses observations à Mr le Directeur de la Société SAVERGLASS ;
- Rédigé son rapport en toute objectivité ;
-

Considérant :

- Que le dossier soumis à l'enquête était, dans sa composition et son contenu, conforme aux dispositions du Code de l'Environnement et que les informations qu'il contenait, permettaient au public de disposer d'une information complète et détaillée du projet présenté par SAVERGLASS ;
- Que le public, notamment les administrés des communes de Arques, St Omer, Blendecques et Campagne les Wardrecques ont été informés réglementairement de l'enquête et qu'ils ont eu accès au dossier pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Arques et les permanences du commissaire enquêteur ;
- Qu'aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'a été relevé en cours d'enquête ;

- Que le déroulement de l'enquête a respecté l'arrêté la prescrivant ;
- Que la qualité des études réalisées apporte une indication totale sur les conditions d'exploitation du site ;
- Que le projet applique les prescriptions du PLU de la ville d'Arques ainsi que les orientations du SCOT du Pays de St Omer ;
- Que la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement est réelle ;
- Qu'en application de la loi sur l'eau, le projet respecte les orientations du SDAGE et les enjeux du SAGE de l'Audomarois ;
- Que l'étude des dangers et l'analyse détaillée des risques, permettent d'indiquer que les scénarii d'accidents majeurs, et conduisent à des risques acceptables, sans nécessité de prévoir des barrières sécuritaires complémentaires ;
- Que les réponses apportées par SAVERGLASS aux observations du commissaire enquêteur, sont globalement positives.
- Que les charges polluantes des effluents liquides rejetées dans le réseau public sont inférieures ou égales aux charges maximum admises par l'exploitant.

Emet un **avis favorable** à la demande d'autorisation présentée, par la société SAVERGLASS, à exploiter une unité de fabrication de bouteilles en verre, zone industrielle du Hocquet à Arques.

OYE-PLAGE, le 03 janvier 2013
Le commissaire enquêteur,



Patrice GILLIO.